



Cessation de versement des indemnités journalières ALD et cancer

Par cgaurie

Bonjour

J'ai un cancer colorectal depuis 2021 et suis en cours de chimio.

Je suis en ALD affection longue durée.

Or mon arrêt de travail a atteint a durée maximale de 3 ans et l'assurance maladie m'a envoyé une lettre simple par mail dans laquelle elle me dit qu'à partir du 09 09 2024 elle ne me versera plus mes Indemnités journalière et qu'elle étudie mes Droits pour une pension d'invalidité.

Elle m'indique que je peux contester cette décision en adressant une LRAR a un commission de recours amiable.

Comment argumenter pour leur demander de revoir cette position?

Merci

Par ESP

Bonjour et bienvenue

On sort un peu du juridique, mais voici quelques conseils sur le site ameli

[url=https://www.ameli.fr/haute-savoie/assure/droits-demarches/reclamation-mediation-voies-de-recours/contester-decision]https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/reclamation-mediation-voies-de-recours/contester-decision[/url]

Il faut expliquer vos difficultés vis à Vis de votre maladie (rechutes par exemple) et comme vous l'avez fait ici, en quoi cette fin de droit est préjudiciable financièrement pour vous .

Notre robot juridique propose ce type de courrier.

Je fais suite à la notification reçue le [date de la lettre] m'informant de la cessation de mes indemnités journalières à compter du 09/09/2024. Par la présente, je souhaite contester cette décision pour les raisons suivantes :

État de santé : [Détaillez votre état de santé et joignez des certificats médicaux].

Affection de longue durée : [Mentionnez si applicable].

Impact financier : [Expliquez vos difficultés financières et joignez des preuves].

Proposition d'alternatives : [Proposez des solutions].

Je vous remercie par avance de bien vouloir réexaminer ma situation et de m'accorder une prolongation de mes indemnités journalières ou une accélération de l'étude de mes droits à la pension d'invalidité.

Par kang74

Bonjour

La seule chose que vous pouvez contester, c'est la pension d'invalidité : je ne suis pas sûre que cela soit vraiment dans votre intérêt .

Le droit aux IJSS est limité : 360 ijs pour une maladie .

Ou 3 ans de date à date pour une affection de longue durée, qui le cas d'une maladie grave est appelée ALD exonérante .

Vos droits aux IJSS ont donc démarré le premier jour du premier arrêt de travail lié à cette ALD (le seul arrêt qui a de la carence) et se finit donc à la même date .

C'est le cadre légal, il ne se conteste pas .

Si après vérification votre premier arrêt au titre de l'ALD est 08/09/2021, vous avez donc épuisé vos droits aux IJSS, et vous dépendez bien d'une pension d'invalidité catégorie 2 si vous n'êtes pas encore en capacité de travailler .

Contester son octroi pour vous retrouver sans revenu est donc un non sens .

Je vous conseille dès à présent de vous renseigner sur le droit à une éventuelle prévoyance liée à votre contrat de travail .

Si ce n'est pas déjà fait, demander une reconnaissance de handicap (profitez en pour faire le point en besoin d'aide humaine par le biais de la PCH)

NB : cette pension d'invalidité est un droit temporaire : il est bien evident que quand vous serez en capacité de reprendre le travail, cela ne vous empechera pas de le faire .

Par Isadore

Bonjour,

Vous avez atteint la durée maximale d'indemnisation possible. Il n'est pas possible de la prolonger, quel que soit le motif invoqué :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053[ur]

Désormais, si vous ne pouvez reprendre le travail vous allez relever du régime de l'invalidité.

Par cgaurie

Merci 10000 fois :)

Il est indiqué que je peux contester la décision mais la lettre est ambiguë

Je ne sais pas si je peux contester la décision de cesser de me verser les IJ

ou

l'avis du médecin conseil qui a décidé de me demander de constituer le dossier de demande de pension d'invalidité

je pense que je peux reprendre le travail à l'issue de ma dernière cure de chimio

Par cgaurie

Déjà je tiens à vous remercier pour vos réponses rapides.

Sincèrement.

Avant de tomber malade j'étais syndic de copropriété , plutot bon:) et si je peux aider donner des conseils en retour , je suis là !

J'ai rédigé une petite lettre pour demander à la commission de recours amiable et continuer à verser les IJ et ne pas me basculer en invalidité mais compte tenu de certains messages je pense que c'est impossible.

Voici le projet et désolé pour les infos perso;(j'ai honte mais je vous fait confiance pour ne pas vous moquer) !

La voici :

Bonjour

Je vous demande bien bien vouloir poursuivre le versement de mes indemnités journalières.

En effet , j'estime ne pas être invalide.

J'estime pouvoir reprendre mon travail à l'issue de ma fin de mon traitement de chimiothérapie.

Voici les raisons.

Résumé de ma vie et de ma maladie:

J'ai été diagnostiqué d'un cancer colorectal avec métastases aux poumons (4 nodules aux poumons) en septembre 2021.

J'ai été mis sous le régime de l'ALD "affection de longue durée".

La protocole était le suivant :

Phase 1 Chimiothérapie + radiothérapie pour faire régresser la tumeur du colon et les nodules du poumons et pouvoir m'opérer et l'enlever.

Phase 2 Enlèvement de la tumeur au colon par opération chirurgicale .

Phase 3 Radiothérapie pour s'occuper des 4 nodules aux poumons.

Phase 4 Chimiothérapie pour détruire les micro nodules restants aux poumons .

La phase 1 chimio + radiothérapie a eu lieu de Septembre 2021 à Février 2022 (phase chimio) et en Mars/Avril 2022 pour la radiothérapie (Hôpital La Casamance Aubagne puis à Hôpital Clairval Marseille).

Cette phase a parfaitement fonctionné.

La phase 2 "opération extraction de la tumeur" et "pose provisoire d'un anus artificiel" a eu lieu en Mai 2022.

Elle a parfaitement marché , il n'y a plus de reste de tumeur au colon et mon anus artificiel a été enlevé avec succès (!) en Décembre 2022 (je l'ai gardé 8 mois de mai à décembre période dure sur le plan moral j'ai 47 ans) La encore tout a bien marché , mon corps peut vivre sans anus artificiel (il m'a fallut une adaptation de quelques mois) et je suis de nouveau totalement autonome, je n'ai plus cet appareil qui me pénalisait tant!

Phase 3 : Elle consistait à s'attaquer aux 4 nodules des poumons avec radiothérapie ciblée par l'outil Cyberknife réalisé à Clairval Marseille.

5 séances de radiothérapie ciblée sur les nodules réalisées en Aout 2023.

Cela a parfaitement marché , les 4 nodules ont été détruits.

Nous en avons eu la confirmation par l'oncologue à la rentrée 2023.

Maintenant c'est la dernière phase la phase 4 du traitement, qui va bientôt prendre fin et qui consiste à traiter par chimiothérapie les micro-nodules qui restent encore dans les poumons.

Tous les 4 gros nodules ayant été détruits par la radiothérapie Cyberknife.

J'en suis actuellement à cette dernière phase , j'y réponds très bien et à la fin de celle ci , je compte parfaitement reprendre mon travail!

Mon employeur m'attend avec impatience.

Actuellement donc mon traitement consiste à 1 cure de chimio tous les 10 jours. 1 cure de chimio dure 3 jours , 1 journée à l'hôpital , puis 2 jours à la maison avec un biberon de chimiothérapie qui coule 48 heures dans mes veines et avec l'intervention de mon infirmier ces 2 jours pour me contrôler et m'enlever l'aiguille de la chimio le dernier jour.

Il me faut 2 ou 3 jours pour me rétablir.

Pendant cette période de 3 jours de chimio et 2 jours de repos , je ne peux hélas pas travailler et mon infirmier est là pour m'assister pendant ces jours.

Cette dernière phase doit encore durer un peu mais je suis persuadé et convaincu qu'à son issue , je pourrai travailler de nouveau à mon poste de syndic de copropriété lorsque je n'aurai plus à faire de chimio tous les 10 jours. Mon employeur que j'ai prévenu , connaît la nature de ma maladie et m'attend avec une grande impatience et prépare ma venue.

C'est une source de motivation pour moi et par conséquent je vous demande de ne pas me placer en situation d'invalidité car j'ai encore énormément de chose à prouver et à faire sur le plan professionnel et humain.

En pièces jointes documents divers

Compte d'opération du docteur m'ayant opéré à la Casamance.

Comptes rendu des différents scanners et TEP scan et comptes rendus divers.

Bonne réception

Par kang74

Vous ne pouvez pas contester le cadre légal, vous pouvez contester s'ils ne le respectent pas .

Avez vous vérifié la date de départ des IJSS au titre de l'ALD ?

Le fait d'être indemnisé par une pension d'invalidité et une éventuelle prévoyance, ne changera rien au fait de pouvoir reprendre le travail .

Vis à vis de votre employeur vous pourrez justifier de cette période par un arrêt de travail, volet 3, qui ne sera pas un arrêt de travail au sens légal du terme mais justifiera d'une suspension de contrat de travail en attendant d'aller mieux .

Par kang74

Attention par contre si reprise, il faut être stratégique : il faut s'assurer que vous pourrez tenir un an pour vous refaire des droits aux IJSS .

Le but est d'éviter la double peine .

Quelle est votre convention collective exactement ?

Par cgaurie

re !!

Merci encore :)

Oui mon arrêt au titre de l'ALD date bien la bonne et date de début 08 09 2021.

Par contre, mon employeur me paye actuellement une partie de mon salaire et la CPAM via les IJ verse le reste.

Si j'obtiens une pension d'invalidité cat 2 je suppose que mon employeur ne me versera plus rien ?

Par cgaurie

Pour le moment , tant que j'ai de la chimio , la reprise , franchement est impossible.

Je pense que la chimio prendra fin courant 2025 si tout est ok mais franchement c'est tellement aléatoire....

Si je pige bien , ce qui va se passer c'est que je vais être en invalidité cat 2 , que je ne serai plus payé par mon employeur et que mes revenus hélas , vont baisser de plus de 50 % si j'ai bien compris car je ne peux pas cumuler salaire de mon employeur et indemnité ?

convention collective nationale de l'immobilier ! je suis syndic de copro

Par kang74

Oui vous ne serez plus complété par votre employeur au titre de l'arrêt de travail .

Mais vous pouvez être complété par une prévoyance lié à votre contrat de travail , au titre de l'invalidité .

Les fiches de paie peuvent éclairer ...

Par cgaurie

je vais regarder je suis cadre et j'ai un contrat viventer négocié par Foncia

Par cgaurie

j'ai un contrat Prévoyance IMMOBILIER - Cotisants AGIRC (En cours)

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous semblez considérer que l'invalidité est la fin de vos possibilités de travail et une dégradation de votre image et/ou de vos revenus.

Il n'en est rien.

Vous avez plein d'infos sur ce site :

[url=https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite]https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite[/url]

Les détails sur votre parcours de santé ne changeront pas l'avis de la CPAM, qui est règlementaire (36 mois max) et la logique uniquement financière : ce n'est pas le même budget qui paye les IJSS et la rente d'invalidité.

La mise en invalidité vous donne droit à une rente qui est versée sans limite de durée tant que vous n'êtes pas à la retraite, et en plus rien ne vous interdit de travailler si votre état de santé le permet, y compris avec une reprise progressive.

La seule contrainte c'est de déclarer régulièrement vos revenus afin de ne pas dépasser le revenu de référence antérieur.

Bon courage pour vos soins.

Par kang74

Vous devriez avoir la notice de garantie de la prévoyance .

C'est une obligation légale de vous la fournir si besoin .

Si vous avez un CSE ils peuvent aussi vous le fournir .

Ce contrat sera à garder toute votre vie, ce sont les conditions qui continueront de s'appliquer si rechute ou licenciement .

Pour le calcul de la pension d'invalidité c'est la moyenne des 10 meilleures années de travail en brut qui est retenue. Une invalidité 2 c'est 50% de ce salaire moyen .

Par cgaurie

re !

je pense l'avoir trouvée , par contre sur le bulletin de salaire , je dois retrouver une ligne où c'est écrit !

il y a une ligne Sante
et plus bas sur une meme ligne
sécurité sociale maladie maternité invalidité décès
complémentaire santé obligatoire tranche A
j'ai statut cadre
je peux vous envoyer un bulletin de paye

je veux vous remercier les gars ça fait du bien de vous lire c'est vraiment une maladie de merde.....

Par kang74

Il vous faut la notice de garantie , voire le contrat de la prévoyance .
Comme déjà dit, vous dépendrez de ce cadre, toute votre vie .

Effectivement la CCN immobilier oblige l'employeur à vous procurer les services d'une prévoyance .
Je vois 60% de votre salaire moyen brut, pension d'invalidité déduite : comme l'arrêt de travail .
Mais l'employeur peut décider de faire mieux que la CCN .

Par cgaurie

re !

encore désolé je vous ennuie mais vos messages sont rassurants
la notice prévoi pour les cadres :

Invalidité
3e catégorie-Y compris prestations Sécurité sociale brutes 90%
2e catégorie - Y compris prestations Sécurité sociale brutes
90 %
1e catégorie - Y compris prestations Sécurité sociale brutes
54 %

Si je suis en catégorie 1 que se passe t il ?
je pense que je ne pourrai être en invalidité 1 surtout si j'ai la chimio !

Par yapasdequoi

C'est le médecin de la CPAM qui décide la catégorie.
Si vous êtes en C1, vous aurez la possibilité de reprendre le travail et même à temps plein.
Si vous êtes en C2, c'est possible aussi, éventuellement à temps partiel pour inclure vos traitements.

Par cgaurie

Si je pige bien si je suis en catégorie 2

La sécurité sociale prend en charge 50% de mon salaire
Celui de ma prévoyance est de 90 % du salaire , elle prendra donc en charge 40 %

Si je suis en catégorie 1

30 % de mon salaire versé par la sécurité sociale

Celui de ma prévoyance est de 54 % elle prendra en charge si je pige bien 54 % moins 30 % soit 24 %

Là c'est dur ;(

Par yapasdequoi

La catégorie 1 c'est pour les personnes qui peuvent travailler. Si vous reprenez même à temps partiel vous pourriez retrouver un revenu normal.

Par cgaurie

Re

Pour le moment les chimios sont dures tant que je n'aurai pas stoppé les chimios je ne pourrai pas reprendre le taff :(

Je pense que je vais basculer en catégorie 2

Mais je n'arrive pas à saisir la façon de la prise en charge.

La sécurité sociale 50% de mon salaire brut mensuel et prévoyance le reste soit 40 % (ma prévoyance note une prise en charge de 90 % du salaire brut mensuel)

Est ce bien ça ?

Si c'est le cas c'est rassurant.

Par contre je n'arrive pas à calculer les prises en charges si je suis un catégorie 1 on ne sait jamais je peux tomber sur un sadique qui pense que je peux cumuler chimio et boulot !Car dans ce cas , la sécurité sociale prend en charge 30 % de mon salaire et le taux de ma prévoyance est de 54 % en catégorie 1. J'aurai donc 30% + 54 % soit 84 % de mon salaire ?

Je ne pige pas trop ;)

Merci encore !!!

Par yapasdequoi

un sadique qui pense que je peux cumuler chimio et boulot

C'est là que la contre expertise peut être demandée et que vous feriez valoir vos droits.

Mais d'ici la réponse, ne vous montez pas la tête, c'est inutile et nuisible.

Par Isadore

En ALD et après un arrêt de trois ans, sauf si votre état de santé s'est bien amélioré vous avez peu de chances que le médecin expert vous renvoie au travail. Il ne faut donc pas vous angoïsser pour cela.

Par TUT03

Bonjour

dans tous les cas, si vos ressources s'avèrent insuffisantes, vous pourrez demander une aah qui sera cumulée mais de manière différentielle, c'est à dire, jusqu'à atteindre la somme de 1076 euros par mois environ au total soit le maxi de l'aah

Par kang74

Donc gardez bien votre notice !

Vous avez une bonne prévoyance, je vous le confirme .

Pour calculer la rente prévoyance (qui prendra du temps à se mettre en place donc envoyez bien tous les papiers dès que vous les avez : comptez environ 3 mois) il faut donc calculer le salaire de référence tel que décrit sur la notice (généralement le salaire moyen brut sur 12 mois avant l'arrêt de travail, mais le cadre, c'est le contrat)

De ce salaire moyen mensuel brut, vous prenez 90%, vous enlevez le montant de la pension d'invalidité, et vous avez le

montant de votre rente : le cumul est toujours limité à ce que vous auriez dû recevoir en net .

Pour la catégorie, cela dépend de vous aussi : il est certain que si vous dites au medecin conseil que vous voulez travailler il va vous mettre en 1 .

En 1, vous êtes censé pouvoir travailler à temps partiel, ce pourquoi le % de rente et de PI est bas .

Ce pourquoi, dès le départ, je vous ai averti : evitez de faire des erreurs qui vous conduisent à la double peine .

Vous êtes actuellement dans l'impossibilité de travailler, faites le valoir .

Quand vous serez sur de pouvoir reprendre le travail (il faut tenir un an sans arret de travail, qui ne sera pas indemnisé vu que vous serez déjà indemnisé par la PI) vous prendrez rendez vous avec le medecin du travail .

Vous déclarerez tous les mois le fait que vous travaillez, pour éviter les trop perçu : normalement pour la rente prévoyance c'est mois après mois , mais pour la pension d'invalidité c'est 13 mois après ...

Donc il ne faut pas se loucher par excès d'optimisme ...

Sachant qu'au bout d'une certaine durée de travail, le medecin conseil constatera que vous êtes en capacité de travailler ... donc plus de PI .

Par cgaurie

Merci encore à vous pour vos réponses et vos aides !C'est rassurant :)

Je vais donc completer le dossier de demande de pension d'invalidité et l'envoyer ce jour avec les docs.

Je suppose que je vais etre convoqué par le médecin mandaté par l'Assurance Maladie pour évaluer ma catégorie.

J'ai par ailleurs un arret de travail qui est accordé jusqu'en decembre 2024 (renouvelé recemment par mon médecin traitant).

Que dois je faire vis à vis de mon employeur ?

Dois je le prévenir qu'un dossier de pension d'invalidité est en cours de constitution ?

Pour la rente de ma prévoyance que dois je faire ?

Les prévenir tout de suite ou attendre la décision du médecin quant à la pension d'invalidité ?

Dois je passer par mon employeur pour les prévenir ou directement par mon organisme de prévoyance ?

Merci encore pour toute votre aide !

C Gaurie

Par yapasdequoi

Votre arrêt de travail reste valide tant que vous n'avez pas d'autre éléments.

Le passage en invalidité n'a pas d'impact sur votre contrat de travail.

Pour la prévoyance, vous devrez lui transmettre la notification de l'invalidité quand vous l'aurez.

Par cgaurie

Merci encore bien pigé !!

Tout ceci est rassurant , la vie est quand même bizarre , j'étais un grand sportif , je vivais sainement et à trop attendre de faire des tests de santé j'ai laissé cette m... se développer au point d'avoir des stases dans les poumons.

Depuis je conseille aux gens d'aller chez le docteur si des troubles de santés (mal au ventre , fatigue , douleurs) persistent et deviennent chroniques.

J'aurai dû faire ça , j'ai trop attendu (j'ai commencé à avoir mal au bide en janvier 2021 j'ai attendu juillet mes congés ne voulant pas cesser mon travail que j'aime tant) pour me faire dépister par coloscopie.

Depuis je conseille aux personnes de ne pas attendre!

Merci encore pour vos conseils , cette maladie , hélas dans certains cas ne vous casse pas que physiquement mais aussi moralement. Elle vous fait vous sentir un peu "différent" et parfois elle pousse à l'isolement.

On supporte d'avantage les douleurs en s'isolant , pour certains.

Merci encore

Bon Dimanche à toutes et tous ,vous avez pris le temps de m'aider et m'écouter , je vous remercie pour votre humanité.

C Gaurie

Par yapasdequoi

Il me semble que tous les centres d'oncologie proposent aussi des supports psychologiques et des associations de malades. Ne restez pas seul face à toutes vos difficultés.

Par kang74

Effectivement vous entrez dans un monde parallèle qui est celui des mal portants .
Et il n'y a pas forcément de guide pour vous informer des démarches administratives et certains font des erreurs qui coûtent cher .
C'est aussi pour cela que je vous alerte, vous êtes malade et peut être que votre vie d'avant vous pousse à ne pas accepter de faire avec, en espérant la retrouver à un moment.

Vos IJSS s'arrêteront en Septembre, il faut donc vite envoyer votre dossier .
La première pension sera payée en Octobre (le 5)
La prévoyance mettra du temps à traiter votre situation .
Votre arrêt de travail justifiera encore de vos absences jusqu'en Décembre .
Vous enverrez vos justificatifs d'invalidité à votre employeur en lui expliquant que vous ne pouvez pas reprendre et que vous justifierez de votre suspension de contrat en attendant d'aller mieux par des arrêts non indemnisés .

Anticipez le fait que le temps que tout se mette en place , il y aura flottement dans votre trésorerie .

Par Isadore

Et comme Yapasdequoi je vous encourage à demander un soutien psychologique pour vous faire aider. J'ai vu la différence chez des proches atteints de cancers. C'est une maladie déjà éprouvante dont le traitement est "violent" (puisque en général il consiste à "empoisonner" la tumeur).

Vous pouvez aussi demander l'aide d'un assistant social de l'hôpital ou de votre mairie pour vous aider à remplir les dossiers. Selon vos ressources alimentaires et votre état de santé vous pouvez avoir droit à des aides, y compris de certaines caisses de mutuelles ou prévoyances. Quelques heures d'aide ménagère par mois peuvent apporter un vrai soulagement.

Par cgaurie

RE !

Encore une fois merci à toutes et tous pour vos aides !
Psychologiquement ça fait du bien et même physiquement d'ailleurs. Je vais mieux.
J'ai bien noté vos conseils juridiques et vos conseils sur le plan humain. Je vais le suivre.
Il est clair que depuis ces 3 années , je me contenté de faire mes cures et de partir aussi sec , sans vraiment échanger parler. Pour moi, c'était faire preuve de faiblesse or un homme ne peut pas être faible , c'est comme ça qu'on m'a éduqué mais...je vais mettre de l'eau dans mon vin.

Des lundi , je compte donc rapidement compléter et envoyer le dossier à la CPAM.

Je compte aussi d'ores et déjà dès demain prévenir mon employeur ainsi que ma prévoyance de la prochaine décision de la CPAM de me placer en invalidité.
Pour leur faire gagner du temps et pour être "réglo", je n'ai pas envie qu'ils l'apprennent par une lettre ou un appel de la CPAM.
Qu'en pensez vous ?
Je veux faire ça pour être clean et transparent (car mon arrêt maladie cesse en décembre) mais aussi pour leur permettre de préparer en amont mon dossier et aller plus vite !

Si je pige bien je percevrai encore mon salaire en Aout.
Mais pour septembre octobre novembre ce ne sera plus le cas , il faudra attendre la rente d'invalidité qui sera versée dans 3 mois environ.

Je vais devoir prévoir un trou dans ma trésorerie je pense.

A vous lire
CG

Par kang74

Alors , je vous rassure, la cpam ou le medecin conseil ne fera aucune démarche à votre place .
C'est à la personne malade, quelque soit son état, de se renseigner sur ses droits (comme vous venez de le faire) , et de les faire valoir .

Je vous conseille d'attendre en ce qui concerne votre employeur : pour le moment vous en êtes à la demande (que vous n'avez pas envoyé), vous ne connaissez pas la réponse ni quand la cpam fera démarrer vos droits , pour quelle catégorie d'invalidité .

Par expérience, cela peut au contraire perturber la bonne marche de votre dossier niveau prévoyance qui n'ouvrira le dossier que quand elle aura , justement les documents (notification de droit, montant , etc): c'est pas le moment de vous faire mal comprendre et que de droit elle arrête de vous compléter .

En tant que malade il faut apprendre à gérer au jour le jour : c'est d'autant plus vrai quand il s'agit de droits administratifs et sociaux .

On a beau avoir les meilleurs relations du monde avec son employeur, il a quand même une boîte à faire tourner, une équipe à gérer , tout en respectant le droit du travail des personnes qui vous remplacent .

Donc là aussi, attendez d'avoir votre notification de droit ; vous êtes en arrêt jusqu'en Décembre, il ne comptait pas vous voir revenir avant cette date ...

Par cgaurie

Merci kang74 j'ai bien pigé !
Je ne bouge pas pour le moment !
Merci encore !

Par cgaurie

Voilà j'ai envoyé le dossier en LRAR tout est complété.
Je tiens à vous remercier toutes et tous pour vos conseils et aides juridiques et humaines.

Je suis du côté de Marseille et si vous n'êtes pas loin , je serai ravi de vous témoigner ma gratitude !

Merci encore

C Gaurie

Par cgaurie

bonjour à tous et tous :)

Je vous donne des nouvelles :

J'ai reçu hier la notification de montant de la pension d'invalidité.

Catégorie 2 , taux de cacul 50% montant brut mensuel de 1859.52 euros.

Elle commence à partir du 06 09 2024 et sera payée le 8 de chaque mois.

Tout y est mais ce n'est pas clair et j'ai des questions qui ne trouvent pas de réponse dans les docs envoyés.

Mon arrêt de travail prend fin au 02 12 2024.

Dois je continuer à le faire renouveler auprès de mon médecin tant que je ne pourrai pas travailler ?

Que se passe t il pour mon salaire versé par mon employeur ?

Continue t il d'être versé ?

Mes indemnités journalières étaient de 1200 euros , là je passe de 1200 euros à 1859 euros.

Mon employeur va t il continuer à me payer ?

Dois je le prévenir tout de suite pour mettre en place la prévoyance ? Rien n'est indiqué , j'ai appelé , une dame sans doute une novice n'a pas pu me répondre !

Bref je ne sais pas quoi faire .

Si vous avez des conseils à me donner je suis preneur !

C'est dur car je passe d'une rentrée de 3500 euros (1200 d'indemnité journalières et 2300 euros de salaire) à "seulement" 1859 euros !

Merci de vos conseils

C Gaurie

Par kang74

Bonjour

Vous devez continuer à envoyer des arrêts de travail à votre employeur, mais à la date où votre pension sera actée, vous ne serez plus en arrêt de travail " officiel" l'arrêt de travail délivré par le médecin ne servira qu'à justifier de la suspension de votre contrat de travail .

Vous ne serez plus vu en arrêt de travail .

C'est important de le comprendre pour les droits aux congés mais surtout pour les droits aux ARE .

Si les périodes d'arrêt de travail indemnisés et vu comme tel par la cpam sont reconstitués pour calculer les ARE, ce n'est pas le cas en cas d'arrêt de travail non indemnisé .

Quand vous recevrez la notification de votre invalidité, vous enverrez toutes les copies des documents reçus à votre employeur pour qu'il ouvre les droits à la prévoyance pour le risque invalidité d'une part, et que s'arrêtent les IJSS complémentaires versées par la prévoyance , d'autre part, histoire d'éviter les trop perçus .

Vous ne pouvez plus être indemnisé au titre de l'arrêt de travail : vous n'êtes plus en arrêt de travail.(bis)

Nous avons déjà discuté de la prise en charge du risque invalidité, qui, selon votre notice, prenez en charge jusqu'à 90% de votre salaire brut en comptant la pension d'invalidité dedans .

Cela ne changera donc rien pour vous en théorie, en pratique ils seront obligés de tout recalculer, et cela prendra du temps (prévoyez 4 mois ...)

Enfin la pension d'invalidité et la rente de prévoyance sont soumises à cotisations qui peuvent avoir un impact sur le montant global : ces cotisations évoluent avec le revenu fiscal N-2, ce pourquoi la prévoyance pourra vous demander, chaque année ce document .

Par cgaurie

Merci 1000 fois pour votre réponse Kang74 :)

J'ai bien reçu hier la notification de mon invalidité c'est le document dit " Titre de pension d'invalidité" je pense !

C'est donc ce doc que je dois envoyer en urgence à mon employeur ?

Est ce bien cela ?

Ensuite si j'ai bien compris , mon arrêt de travail se termine en décembre 2024 mais je devrais continuer à en demander le renouvellement pour mon employeur et non plus pour L'Assurance Maladie ?

Merci encore !

Par kang74

Oui vous avez bien compris , votre arrêt de travail ne sert qu'à justifier votre absence pour votre employeur.

Attention ce choix aura un impact sur le montant de vos ARE si vous êtes licencié à un moment .

Quand vous penserez pouvoir reprendre je vous conseille de faire une visite de pré reprise, à votre initiative, bien avant toute reprise effective .

Il y a plusieurs documents (feuilles) distincts, parfois reçus en plusieurs messages sur votre compte améi .

La notification du montant, le titre de pension , l'attribution .

La prévoyance, qui ne sait peut être pas que vous étiez en ALD peut avoir besoin de tous les décomptes ou d'autres documents annexes : si c'est le cas , ils vous les demanderont .

Par cgaurie

merci à vous pour toute votre aide :)

Par yapasdequoi

Bonjour

En complément, la pension d'invalidité est imposable, contrairement aux IJSS en ALD. Ne vous trompez pas.

Par kang74

Chaque année la cpam met à disposition en Mai la déclaration fiscale, et il n'y a jamais eu à corriger quoi que ce soit par rapport aux sommes pré remplies (qui ne sont pas dans les mêmes cases)

Par yapasdequoi

Certes... mais ce peut être une mauvaise surprise de voir augmenter les impôts avec l'invalidité.
(Expérience vécue)

Par kang74

J'ai plutôt vu le fait que les IJSS en ALD ne soient pas imposables comme un joli cadeau (verre à moitié plein), bien sympathique pour profiter de la prime à la conversion d'alors .

Par cgaurie

c'est vrai les IJSS ne sont pas imposables je confirme c'était un beau cadeaux

Par cgaurie

RE !

Je vous donne de mes nouvelles :)

La pension d'invalidité a été versée le 02 10 2024 calculée pour la période du 06 09 au 30 09

Je suis étonné par la rapidité de la prise en charge.

La France est un superbe pays qui ne laisse jamais les malades dans la détresse.

Je voulais vous remercier.

J'ai pris contact avec la prévoyance j'ai envoyé mon dossier.

Vous aviez raison sur le montant de la pension qui a été amputé de la CSG à taux plein , de la CASA , de la CRDS !

Vous l'aviez précisé vous êtes de vrais pro !

Merci encore je vous tiens informés de l'évolution du dossier.

Par kang74

On va espérer que vous ne patientez pas trop, même si un délai de 4 mois est dans la norme moyenne au niveau des prévoyances .

Il va falloir encore serrer les fesses pour esperer plus de sérénité .

Par cgaurie

Il y a un truc de bien avec Foncia , c'est qu'ils ont mis en place un service inclusivité , qui vise à ne pas laisser les malades les handicapés seuls dans la lutte contre le cancer ; j'ai été mis en relation par la DRH de Foncia qui m'a donné leur coordonnées et depuis 2 jours je dois dire que j'ai eu à faire à deux ou trois personnes attentionnées , qui m'ont posé des questions sur mon état d'esprit , ma maladie et qui sont vraiment à l'écoute.

Elles me suivent et m'assistent dans ce dossier et je dois dire que de temps en temps se confier et parler de la maladie cela fait du bien !

Merci encore pour toute votre aide Kang74 !

Comment vous remercier ?

Par kang74

Comme je vous l'ai dit, c'est une aide réciproque

Par cgaurie

L'assurance maladie est d'une rapidité inouïe , je vous avais dit que ma pension était soumise à CSG , CRDS et CASA or je viens de recevoir une lettre qui m'indique que si mon revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil, la pension est totalement ou partiellement exonérée de ces contributions.

Je vais donc leur envoyer la photocopie de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2023, que j'ai reçu courant 2024.

Je suis épaté.